sible pour prévenir les incendies. En un mot, il s'occupe de prévenir les incendies. J'imagine qu'en outre de cela, les fonctionnaires s'occupent depuis quelques temps—et ils espèrent compléter ce travail cette année—de certaines expériences au sujet d'une toiture à l'épreuve du feu. On veut démontrer aux gens quel est le meilleur moyen de prévenir les incendies et tous ceux qui désirent se renseigner sur le mode de construction qu'il faut pour obtenir des taux d'assurance plus bas peuvent le faire.

L'hon, M. BAXTER: Voilà qui m'intéresse un peu plus. Je crois me souvenir d'avoir entendu parler de matériaux à l'épreuve du feu l'an dernier. Déterminer la qualité de ces matériaux ne doit certainement pas prendre beaucoup de temps. Quelques-unes de ces investigations me rappellent beaucoup un incident qui s'est produit voilà quelques années dans la ville que j'habite. Le Canada avait fait beaucoup de dragage. Certains individus plantèrent des pilotis sur le rivage, puis ils placèrent un quai sur ces pilotis et ils se préparaient à construire un entrepôt sur ce quai, croyant sincèrement que les lois de la nature seraient suspendues en faveur du port de Saint-Jean. Elles ne le furent cependant pas et tout cela dégringola dans l'eau. On fit alors venir des ingénieurs, des hommes très savants, des professionnels très réputés. L'un de ces ingénieurs prit de la boue et la mit dans une tasse à thé avec un peu d'eau, puis il agita le tout afin de déterminer la cause de l'accident. N'importe quel débardeur ou n'importe quelle personne douée d'un esprit d'observation ordinaire lui eût dit la cause de ce qui était arrivé. Si l'on frottait comme il faut quelques-unes de ces allumettes Laurier qu'on nous fournit ici et si on les approchait d'un morceau de ces prétendus matériaux à l'épreuve du feu, je crois que cela résoudrait en bien peu de secondes la question de savoir si ces matériaux sont à l'épreuve du feu ou non. Sur ce point, l'explication du ministre ne m'a pas impressionné beaucoup, sauf qu'il m'a appris que quelqu'un touche un traitement ou que plusieurs personnes sont chargées de faire quelque chose qui n'a pas encore jusqu'ici de résultats particulièrement bienfaisants, d'après ce que je vois. On donne aussi des conférences. Ces conférences sontelles données aux compagnies d'assurance ou au public en général, et dans ce dernier cas, à quels endroits les donne-t-on et quel est le résultat pratique? Je sais ce que l'on fait dans ma propre province avec l'argent que l'on y dépense pour la protection contre le feu. Je connais le commissaire des incendies. Je sais qu'il tient des enquêtes. Je sais qu'il fait des rapports sur les causes de feu et je sais qu'il poursuit des gens. Je parle simplement en ma qualité de simple citoyen, je n'ai pas d'autre source d'information que les journaux. Le ministre qui demande ce crédit ne m'a pas encore signalé une seule chose précise que font ces personnes. Il est vrai que le montant est minime, mais il me semble qu'il s'agit d'un service inauguré par quel-qu'un et qui, de façon nouvelle, augmente le coût élevé de la vie sans rapporter le plus petit profit. Je suis porté à cette conclusion à défaut d'une meilleure explication.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas le détail de toutes les activités de ces gens au cours de l'année. Si mon honorable ami examinait le rapport du département des assurances, il pourrait y trouver quelques renseignements; mais quand il dit que je ne l'ai pas encore convaincu, je me demande si je puis le convaincre par ces paroles: ce service fut inauguré en 1921 et nous en avons réduit les frais de \$18,287.37 à \$9,549.49. Mon honorable ami est-il convaincu par ces chiffres?

M. HANSON: Pourquoi ne pas abolir tout le service?

L'hon. M. ROBB: Je l'ai demandé moimême.

M. HANSON: Je partage votre avis.

L'hon. M. ROBB: Quand le conseil du Trésor fut saisi de cette question j'ai demandé quelle est l'utilité de ce déboursé. L'on me dit que l'employé en question accomplit une besogne utile et l'on voulait lui garder son emploi du moins jusqu'à ce que l'on ait terminé l'examen des matériaux à l'épreuve du feu que l'on faisait alors et auquel est affecté un autre crédit que l'on étudiera dans quelques instants.

M. HANSON: Ce fonctionnaire n'est-il pas l'un des anciens employés de la commission de conservation?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais dire.

M. HANSON: Je pense que si le ministre s'enquiert de l'histoire de ce fonctionnaire, il verra qu'il était l'un des employés de la commission de conservation. Autant que je sache, chacun de ces employés a été placé dans un autre service de l'administration. A mon sens, l'idée qui poussa le ministre à demander des renseignements au conseil du Trésor était louable. En ce qui concerne l'examen relatif aux incendies, la commission des assureurs de chaque province se charge de ce soin. Dans la province du Nouveau-Brunswick, comme l'a fait remarquer mon